

ADM-130-2025

PRÉSENTATION SAISON CULTURELLE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE DENIS PAPIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du service Culture de la commune de Saint-Marcel, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la présentation de la saison culturelle au Réservoir, sur le parking, rue Denis PAPIN à Saint-Marcel.

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser des emplacements de parking pour cet évènement,

Considérant qu'un nombre important de participants et qu'un public nombreux est attendu pour cet évènement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du jeudi 18 septembre 2025 à 14h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 22h00, à l'occasion de la présentation de la saison culturelle organisée par le service Culture de la commune de Saint-Marcel, **8 places de stationnement seront neutralisées** sur le parking du Réservoir, situé rue Denis Papin.

Article 2 : Le service organisateur de l'évènement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre l'évènement prévu, sans risques (météo, plan vigipirate...).

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 04 septembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 05 SEP. 2025
et publié, affiché ou
notifié le 05 SEP. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

